Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260225-DCM20260224_1-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 24 février à 18h30,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 12 février 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Yoann ROBIEU, Dominique BRISARD, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG

Excusée : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET

Absent : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Michèle BORDELET

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 janvier 2026 est validé à l'unanimité.

1.Budget Primitif 2026 – Budget Principal Commune

Monsieur Patrick ROBERT, Adjoint aux finances, présente le Budget Principal Commune pour l'année 2026.

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le CFU 2025 n'est pas encore produit. Le Code général des collectivités territoriales (articles R. 1612-54 du CGCT) prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats, en l'absence de vote du compte financier unique. L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats 2025 du Budget principal sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé : **389 912,61 €**.
- Excédent d'investissement cumulé : **17 502,38 €**.

Cette reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le maire et attestée par le comptable, en date du 16 février 2026.

Ainsi, il est proposé de répartir l'excédent de fonctionnement cumulé de **389 912,61 €** comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 139.912,61 **€**
- ✓ En report à la section de fonctionnement (compte 002) : 250.000 **€**

➢ **Décisions :**

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 votes pour,0 vote contre,0 abstention) :

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260225-DCM20260224_1-DE

- **VOTE favorablement les propositions de reprises anticipées présentées ci-dessus ;**

– **ADOPTE la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :**

✓ **972 511,45 € en dépenses et en recettes ;**

– **ADOPTE la section d'investissement du Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :**

✓ **386 369,70 € en dépenses et en recettes ;**

– **AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER